

Référence : C.N.384.2019.TREATIES-XXII.4 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES ACCORDS DE RÈGLEMENT
INTERNATIONAUX ISSUS DE LA MÉDIATION

NEW YORK, 20 DÉCEMBRE 2018

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') : SIGNATURE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 7 août 2019, avec :

Déclaration (Traduction) (Original : anglais)

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran, à l'occasion de la signature de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation, tient à faire consigner son interprétation des dispositions de cet instrument, étant entendu que la présente déclaration vise essentiellement à éviter que les articles intéressés ne fassent ultérieurement l'objet d'une interprétation incompatible avec son intention initiale ou ses positions antérieures ou contraire à ses lois et réglementations nationales.

La République islamique d'Iran déclare, aux fins d'interprétation et de réserves :

- Qu'elle n'est nullement tenue d'appliquer la présente Convention aux accords de règlement auxquels elle est partie, ou auxquels toute entité publique ou toute personne agissant au nom d'une entité publique est partie, dans la mesure précisée dans la déclaration ;
- Qu'elle appliquera la présente Convention uniquement dans la mesure où les parties à l'accord de règlement auront consenti à son application.
- Qu'elle se réserve le droit de formuler des réserves lors de la ratification.
- Que, conformément aux dispositions de la Convention, elle se réserve le droit d'adopter des lois et règlements visant la coopération avec d'autres États.

Le 9 août 2019

